CHEMINONS ENSEMBLE N° 26.

Le mot du maire. **Mars 2014.**

Comme pour le dernier exemplaire de « Cheminons ensemble », je reste tenu à un devoir de réserve et je ne peux m'exprimer sur aucun sujet sensible.

Il me reste, toutefois, la possibilité de nous prévoir des jours un peu plus ensoleillés car nos météorologistes annoncent, enfin, du beau temps et encore du beau temps.

Enfin, j'ai quand même un conseil à donner à toutes les Cheminonières et tous les Cheminoniers au sujet des futures élections municipales. Une « info mairie » va vous être distribuée, résumant les nouvelles mesures qui seront appliquées lors des scrutins. Quelques nouveautés viennent compliquer l'organisation de ce vote, telle la présentation obligatoire d'une pièce d'identité. Je vais essayer d'être assez précis et complet dans cette « info mairie » et, je reste à votre disposition pour éclairer avec vous tous les points qui, pourraient rester obscurs.

Avec toute ma sympathie, Michel JOURNET

LE CENTENAIRE DE 1914, MAIS AUSSI LE BICENTENAIRE DE 1814.

2014, en France et plus particulièrement dans notre région, sera commémoré le centenaire de la Bataille de la Marne. Les manifestations prévues occulteront, sans doute, un autre fait historique, le bicentenaire de la Campagne de France, livrée par Napoléon aux armées de la 6ème coalition. Comme en 1792, la France se trouve seule face à l'Europe.

Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui notre histoire occulte Charles Martel, les Croisades, Jeanne d'Arc, et qu'en 2002, la France était représentée que par le ministre de la santé à la commémoration de la bataille d'Austerlitz alors que le « gratin » des responsables européens était présent. Commémoration où fut venté le génie militaire de Napoléon, que nous devons oublier les dernières victoires de Napoléon, même si elles ont été sans effets pour la suite de l'Empire.

La France impériale avait débuté l'année 1814, affaiblie par la campagne de Russie (1812) et la campagne d'Allemagne (1813).

La Campagne de France est l'ensemble des opérations militaires exécutées sous le commandement de Napoléon entre fin janvier et mars 1814.

Cette campagne débute par un succès à Saint-Dizier (le 27 janvier) et s'achèvera par une victoire (le 26 mars) à Saint-Dizier.

Après un premier succès (le 27 janvier) l'armée de Napoléon progresse vers Brienne-le-Château ou l'Empereur engage son armée contre Blücher et le défait. S'ensuivent d'autres batailles : Le 3 février La-Chaussée-sur-Marne, puis Champaubert, Montmirail, Château-Thierry et Vauchamps (du 11 au 14 février), Montereau le 18. En mars, c'est Craonne (le 7), Reims (le 13), Arcis-sur-Aube, où les Français ne parviennent à l'emporter sur Schwarzenberg, et Fère-Champenoise (le 22).

Après la bataille indécise d'Arcis sur Aube Napoléon tente un dernier coup de poker : se diriger vers l'Est, afin d'attirer les armées coalisées loin de Paris.

C’est à quelques kilomètres de Saint-Dizier, à Perthes, que va avoir lieu la dernière victoire de Napoléon, le 26 mars 1814. La bataille sera brève, à peine 3 heures, les coalisés attaqués de 3 côtés à la fois se replient rapidement vers Vitry-le-François et Bar-le-Duc. C’est le Maréchal Oudinot qui poursuivra l’ennemi en direction de Bar-le-Duc, sa ville natale.

C’est depuis « les Côtes Noires » que l’Empereur dirigea la bataille de Saint-Dizier le 26 mars. La victoire est incontestable et renforce le moral de l’armée, mais les coalisés approchent de Paris lorsque Napoléon quitte Saint-Dizier le 29 mars. Il abdiquera à Fontainebleau en avril.

CONNAISSEZ-VOUS LA VOIE SACRÉE ?

Cette année 2014, nous allons commémorer le centenaire de la 1ère Bataille de la Marne. Dans deux ans, en 2016, ce sera le centenaire de la Bataille de VERDUN, (21 février au 19 décembre 1916), près de 300 jours.

Les forces en présence au déclenchement de la bataille :

-Françaises : 1 140 000 hommes et 281 pièces d’artillerie ;

Allemandes : 1 250 000 hommes et 1 250 pièces d’artillerie.

Au début de la bataille l’avantage de l’artillerie était nettement favorable aux troupes allemandes (nombre de pièces, calibre et portée). Quelques mois plus tard l’armée française avait partiellement comblé son retard.

Le 28 mai on comptait 1 727 pièces du côté français et 2 200 du côté allemand.

Dès le début de la bataille, la situation devient vite critique, aussi bien pour les ravitaillements que pour la relève des troupes et l’évacuation des blessés.

Sur les quatre voies de communication arrivant de l’arrière vers Verdun, deux sont coupées ou sous le feu de l’ennemi, une n’a qu’une capacité limitée,(10 000 tonnes et 73 500 hommes transportés en juin). Elle sera surtout utilisée pour le rapatriement des blessés.

Cela limite donc les possibilités à une seule route, celle de Bar-le-Duc à Verdun. Celle qui deviendra la VOIE SACRÉE.

Création de la Commission de Régulation Automobile (C.R.A.).

À la déclaration de guerre, en août 1914, l’armée française ne compte que 170 véhicules automobiles (souvenez-vous de l’épisode des Taxis de la Marne). La réquisition devra fournir les autres véhicules nécessaires.

Au début de la Bataille de Verdun est créée la Commission de Régulation Automobile (CRA). Cette commission prend l’engagement formel d’effectuer des transports journaliers portants sur un minimum de 2 000 tonnes et de 12 000 hommes *« sous la réserve absolue que le service automobile serait maître de la route ».*

Dès le 29 février, le service automobile dispose d’environ 3 000 camions auxquels s’ajoutent les autobus parisiens pour le transport des personnels, des vivres et sanitaires. Au plus fort de la bataille plus de 8 000 véhicules circulent sur la Voie Sacrée.

Ils représentent un bel assortiment de tout ce qui se fait en France comme à l’étranger.

La vie sur la route. Les conditions de vie des chauffeurs ne sont pas idéales. Au début, les chauffeurs doivent tenir le volant 18 heures par jour, prenant seulement

quelques heures de sommeil dans le fond de leur camion. Ce rythme infernal peut durer jusqu'à dix jours d'affilée.

Une discipline de conduite très stricte est imposée par la prévôté :
Circulation en convois régulièrement constitués. Interdiction de doubler. Vitesse limitée à 15 Km/h. Interdiction de s'arrêter. Véhicule en panne jeté sur les bas-côtés.
Les autres moyens de transport, convois hippomobiles et fantassins se déplacent sur deux autres routes, plus étroites et sinueuses qui sont parallèles à la Voie Sacrée.

Le bilan. Qu'une seule route, seulement empierrée et avec des pierres de mauvaises qualités, ait pu transporter tant d'hommes et de matériel tient littéralement du miracle. Les chiffres donnent le vertige. Ainsi, entre le 22 février et le 4 mars, soit pendant les deux premières semaines d'existence de la CRA, pas moins de 132 bataillons (environ 140 000 hommes) sont transportés sur la Voie Sacrée, de même que 20 700 tonnes de munitions et 1 300 tonnes de vivres. En mars, on compte jusqu'à 6 000 passages de camions par jour, soit un toutes les 14 secondes.

Pendant la Bataille de Verdun, près de 9 000 camions dont 6 000 roulaient sans cesse le long, transportèrent par semaine 90 000 hommes, 50 000 tonnes de matériel en couvrant au total un million de kilomètres.
Pendant les mois de mars à juin 1916, le trafic mensuel a dépassé 500 000 tonnes* et 400 000 hommes* sans compter les 200 000 blessés évacués par le service sanitaire.

* Près de 20 000 tonnes et 13 500 hommes par jour.

La Voie Sacrée et la postérité. C'est Maurice BARRÈS (écrivain et homme politique 1862-1923) qui lui trouve le nom de VOIE SACRÉE dès avril 1916.
Le 30 décembre 1923, elle est classée route nationale Voie sacrée.
En janvier 2006, la route a été déclassée en *RD 1916*. Néanmoins, un arrêté du 15 février 2007 a réaffirmé son nom de *VOIE SACRÉE NATIONALE.*
Il s'agit là d'un devoir de mémoire, qui ne me paraît pas inutile. En interrogeant de-ci de là il semble que certaines générations ne connaissent rien de cette route : *« Oui, j'ai déjà vu les casques sur les bornes kilométriques, pourquoi sont-ils là ??? »* Certaines pensent qu'il s'agit d'une ancienne voie romaine qui avait un caractère sacré pour les Romains. D'autres ne savent pas et n'en ont rien à F aire…..
Aussi en 2016, il faudra avoir une pensée (c'est là, le minimum) pour ces 362 000 morts, disparus ou blessés au cours de la Bataille de Verdun.

HALTE À LA REPENTANCE POLITICIENNE !!!

Après les paroles de la Marseillaise qu'il faut changer (Cheminons Ensemble n° 25), car jugées trop violentes par une certaine élite qui mène combat sur les plateaux de télévision et dans la presse politiquement correcte, voici que ces « élites » reprennent leur croisade en faveur des « indigènes de la République » exigeant de la France, de la République et des Français qu'ils expient ce « huitième péché capital » : *notre passé colonial et son héritage.*
La discrimination sociale dont sont victimes les jeunes Français et les immigrés de nos banlieues et de nos quartiers déshérités ? *Héritage colonial !*
Le racisme de la police ou de l'administration ? *Héritage colonial !*

L'échec scolaire ? *Héritage colonial !*

Et lorsque la justice condamne un jeune délinquant (de moins en moins souvent), pour peu qu'il soit arabe ou noir, c'est encore l'œuvre d'une justice toujours coloniale !

Pour ces « bien-pensants » rien ne serait plus urgent que d'extirper les séquelles immondes du colonialisme qui corrompent, aujourd'hui encore, la société française.

Aussi, d'ouvrages en articles, de radio en plateaux télé, les repentants se sont-ils lancés dans cette salutaire mission : Éveiller le peuple Français au devoir de mémoire qu'il faut accomplir par rapport à son histoire coloniale, érigée en nouveau « *passé qui ne passe pas* », par analogie avec les pages sombres de la France de Vichy.

Une preuve de cette dérive qui est à l'œuvre, il y a quelques mois, un membre important du gouvernement a demandé que les descendants des esclaves soient indemnisés par une politique foncière de confiscation de terres !!! Confisquer les terres à qui ? les donner à qui ?

L'esclave ne fut pas inventé par les négriers du XVIIème siècle des ports de Nantes ou de Lorient … Il est vieux comme le monde et fut pratiqué depuis la Haute Antiquité par tous les peuple de la terre.

Dans la logique de cette personne, nous devrions dès lors boycotter les voyages en Égypte, en Grèce, en Italie, en Crête … où tant de monuments célèbres ne furent élevés que par la force des esclaves. Ce système était la base des civilisations antiques. La conquête du Monde connu par les Romains ne fut possible que par l'organisation à grande échelle de l'esclavage.

Les Arabes s'érigèrent très tôt en trafiquants d'esclaves, et l'Afrique Noire fut, en plus d'être le berceau de l'humanité, celui de l'esclavage. Les caravaniers ne transportaient pas seulement de l'or et d'autres richesses à échanger, mais également des milliers, des centaines de milliers d'esclaves. Ces derniers firent la gloire de l'Empire Ottoman. En méditerranée, les pirates barbaresques écumèrent encore longtemps ses eaux, faisant le commerce des chrétiens raflés sur les côtes et dans les îles. Ils furent combattus en vain, jusqu'à l'invasion d'Alger en 1830.

Alors, devons-nous forcer l'Italie à indemniser les descendants des millions d'esclaves qui firent l'Empire romain ? Devons-nous forcer le Portugal et l'Espagne à rendre ce qu'ils ont pris en Amérique ? Les Algériens doivent-ils indemniser les descendants des victimes des pirates barbaresques ? Est-ce que dans les pays d'Afrique, où sous le contrôle des chefs de tribus, la chasse aux esclaves fut organisée, les gouvernements paieront, eux aussi des indemnités aux descendants d'esclaves ? Est-ce que les Touaregs du Niger et les Arabes de Zanzibar mettront la main au porte-monnaie ? Quant à cette proposition d'indemnisation par une confiscation des terres, il faut se demander, au-delà du non-sens d'une telle proposition, quelles terres seraient confisquées … à qui et pour qui ? Devons-nous comprendre que les descendants des serfs des seigneuries de la France féodale seront, eux aussi indemnisés par des terres ?

Quant aux souhaits de M. Boutéflika, président de l'Algérie, réclamant un dédommagement financier pour son pays au titre des dommages causés par l'État Français de 1830 à 1962, cela semble quelque peu exagéré. Il faut savoir qu'à l'arrivée des Français, ce pays n'existait pas en tant que tel. C'était un ensemble de grandes villes Alger, Constantine, Oran, Bône… administrées par des Deys et des Beys sous la domination du Sultan de l'Empire Ottoman, C'était des tribus rebelles par nature à tout sentiment d'union et de nationalité.

Le nom d'Algérie a été créé par la France (Décret Schneider du 31 octobre 1838). Auparavant on employait le terme de *Berbérie*.

Ainsi la France n'a pas envahi un pays libre, mais une province de l'Empire Ottoman, dirigée par les Turcs, qui avaient conquis le Maghreb trois siècles plus tôt et maintenaient les tribus arabes et berbères dans un demi-esclavage. En ce sens, il est donc faux de dire que l'Algérie « a retrouvé son indépendance en 1962 » puisqu'elle n'a jamais été un État au sens strict du terme.

À leur arrivée, les Français ne découvrirent pas un « jardin d'Eden ». Un écrivain musulman, Hamdan ben Khodja, écrit en 1833 au sujet de la Mitidja : « C'est un pays marécageux et malsain, dont le sol ne vaut pas les autres terres de la régence. Quant aux habitants, ils ont en partage la paresse, la lâcheté, la trahison … »

Avec peu de moyens et un pourcentage élevé de décès (choléra, typhus, paludisme), en 132 années, un million d'européens-pionniers, parfois au prix de leur vie, transformèrent le pays à la sueur de leur front. Ils défrichèrent la forêt, assainirent les marais, fertilisèrent le sol. Des sols arides et marécageux, insalubres et incultes, devinrent des terres fertiles et irriguées.

On ne peut que s'incliner devant le courage et la vertu de ces hommes qui ont fécondé cette terre abandonnée par les indigènes et défendue par des fléaux meurtriers.

« À cette époque, sans exagérer, la plaine de la Mitidja était le coin de terre au monde contenant le plus de cadavres au kilomètre carré » Marie ELBE, journaliste et auteur.

Les réalisations françaises en Algérie ont de multiples facettes : habitat, la mise en valeur des ressources minières, infrastructures : routes et pistes, chemin de fer, aérodromes, ports, barrages et programmes hydrauliques, services d'hygiène de santé, la formation générale et professionnelle, mise place d'une administration, développement de l'économie : agriculture, industrie, ressources énergétiques (gaz, pétrole).

Lors de son voyage à Alger, l'aspect positif de la colonisation a été passé sous silence par François Hollande, qui a préféré reconnaître que *« La France avait manqué à ses valeurs universelles en Algérie. Pendant 132 ans, l'Algérie a été soumise à un système profondément injuste et brutal* ».

Sans nier la réalité de la colonisation et ses aspects négatifs, on ne peut passer sous silence, au nom de tous les Français victimes de la guerre ou des maladies, les bienfaits qu'a eu pour l'Algérie le « passage des Français dans ce pays ».

Nous laisserons la conclusion à M. Farhat ABBAS (1899-1985) premier chef d'État de la République algérienne : *« La France n'a pas colonisé l'Algérie, elle l'a fondée ».*

Au sujet d'Abd el-Kader : Prisonnier de la France, il a été logé dans un château. En 1852 sa pension (rente accordée par l'État français) passe à 150 000 francs (1). Vers 1860 l'Empereur Napoléon III lui conférait la Grand-Croix de la Légion d'honneur.

(1) En 1979, un rapport de la Cour des comptes signalera que cette rente toujours versée aux héritiers d'Abd el-Kader s'élève à 1 300 000 francs (200 000 €)

<u>Précision</u> :Cet article a été rédigé en novembre 2013, il ne fait pas suite au rapport sur l'intégration remis au Premier Ministre le 12 décembre 2013.

CE N'EST PAS ENCORE LA TROISIÈME GUERRE MONDIALE, CEPENDANT, LA FRANCE, NOTRE BEAU PAYS EST EN DANGER ! Il FAUT ÊTRE VIGILANT !

Aujourd'hui, nous sommes, la France, les Français, confrontés à de nouveaux défis ! La langue française, qui est le premier lien entre les Français, est mise à mal chaque jour

un peu plus par la prolifération des termes anglo-saxons et les libertés prises avec la grammaire par certains médias officiels. S'ajoute à cela l'arrivée d'étrangers parlant peu ou pas notre langue, et ne faisant pas les efforts nécessaires pour l'apprendre. Cerise sur le gâteau, le fameux rapport sur l'intégration remis au premier ministre fin 2013 préconise d'enseigner en 1ère langue la langue parlée dans la famille !!!

Un autre sujet où l'on veut rabaisser notre pays. L'action de la France dans ses anciennes colonies est caricaturée par certains médias et certains cinéastes qui focalisent sur notre pays ce qui fut le fait de nombreuses autres nations, tout en passant sous silence les États modernes que sont devenues ces colonies au moment de leur indépendance, ce que reconnaissent, d'ailleurs, plusieurs d'entre eux. Pour revenir aux cinéastes, le film « Indigènes » en est un exemple. C'est un réquisitoire contre la France, et une totale désinformation. Après la sortie du film, les commentaires de l'un des acteurs principaux, "" chouchou "" des médias, laissaient penser que c'était l'Armée d'Afrique et plus particulièrement les Maghrébins qui avait libéré la France.

Maurice Faivre, docteur en histoire et historien des armées, a estimé en 2010 les pourcentages des tués des armées de libération entre 1943 et 1945 : 10 % pour les Pieds Noirs, 6 % pour les Maghrébins et les métropolitains et 5 % pour les Africains.

Il faut également relever la disparition progressive et inquiétante des héros et des hauts-faits de notre pays dans les livres d'histoire de nos enfants.

À Paris, ou en région, certaines places publiques et rues ont été débaptisées pour prendre les noms de terroristes du FLN ou de ""porteurs de valises"" durant la guerre d'Algérie. (À Saint-Ouen une rue Nadia Guendouz, membre du FLN). À Paris une place a été rebaptisée du nom de ce jeune Tunisien qui s'est immolé, ce qui a eu pour effet de déclancher "" le printemps arabe"" en Tunisie. Mais quel rapport avec la France, si ce n'est l'électoralisme.

La suppression du Service Militaire, un devoir essentiel et formateur pour les jeunes. La menace de l'identité nationale, avec l'arrivée de populations étrangères, dont certains éléments n'acceptent pas les Lois de la République, la mettant ainsi en danger.

On peut citer aussi un relâchement et un effacement progressif de certaines valeurs fondamentales, comme le respect du civisme, la fidélité à la mémoire de notre pays. Autrement dit, ce sont des éléments de base de notre culture qui sont ainsi mis à mal. Aussi SERVIR LA FRANCE n'a jamais été aussi indispensable depuis 1945.

Mais le service de la France n'est pas un simple métier, ni une servitude, une corvée ou un automatisme. SERVIR LA France, c'est bien plus que cela ! C'est à la fois, un esprit, un engagement, un comportement où se mêlent la loyauté, l'audace, le respect, la fidélité, le bénévolat et la liberté, c'est aussi savoir faire le don de soi et, ceci, afin de défendre une France pays des droits de l'homme, une France aujourd'hui, toujours grande puissance mondiale.

Une France dont les soldats interviennent dans les opérations extérieures (OPEX), et qui en paie le lourd tribut, une France qui sait aussi enflammer par ses exploits sportifs, une France qui fait la fierté de la majorité des Français.

Aussi ne laissons pas faire les détracteurs, les professionnels de la pensée imposée qui se sont octroyés le pouvoir de dire ce qui doit être, ce qu'il faut penser et ce qu'il faut faire. Ils bénéficient du soutien de grands groupes médiatiques, financiers et économiques, souvent issus de pays étrangers.

Ne les laissons pas détruire ce que des millions d'hommes et de femmes ont construit depuis plus de 2000 ans à force de sacrifices, de larmes, de courage et d'abnégation. Ces dénigreurs systématiques sont minoritaires, mais ils ont une puissance de sape que leur confère leur présence médiatique et ce, particulièrement vis-à-vis de nos enfants, des générations futures qui n'ont pas ou n'auront pas connu les conflits majeurs et à qui ils offrent, notamment une image déformée de notre Patrie.

L'institution d'un service civique obligatoire permettrait de transmettre plus concrètement le sens du service de son pays aux jeunes générations et de rétablir certaines vérités. Mais pour les générations d'anciens il ne suffit pas de dire : « Je sais », encore faut-il le faire savoir en donnant l'exemple. Il n'y a pas besoin de faire des discours sur la place publique, il faut seulement avoir une conduite exempte de reproches.

En conclusion, il faut, chacun à son niveau, redresser certaines dérives, comme la défense des valeurs qui constituent le socle de notre pays. Il est vital de ne pas abdiquer devant ceux qui voudraient nous imposer les vues d'une autre culture.

Il faut garder la cohésion entre les Françaises et les Français pour transmettre aux générations futures l'envie de servir la France avec la fierté d'appartenir à un beau et grand pays.

CIVISME ET TOLÉRANCE.

Le Civisme :

On parle peu du civisme, mais beaucoup trop, hélas, d'incivilité (incivisme).

Le civisme désigne le respect du citoyen pour la collectivité dans laquelle il vit et de ses conventions, dont notamment la loi. Ce terme s'applique dans le cadre d'un rapport à l'institution représentant la collectivité ; il s'agit donc du respect de la « chose publique » .

Le civisme implique donc la connaissance de ses droits comme de ses devoirs vis-à-vis de la société, il exprime la condition du citoyen respectueux de ses devoirs.

On distingue également le civisme du savoir- vivre et de la civilité qui relèvent du respect d'autrui dans le cadre des rapports privés.

Le civisme, ce n'est pas le patriotisme sectaire, la soumission aveugle à un ordre moral, le fanatisme ou l'intégrisme. Ce n'est pas un attachement sacralisé à un gouvernement ou à un chef d'État ou de communauté.

Il ne doit pas être l'alibi d'un totalitarisme, ni celui d'un corporatisme, ni celui d'un individualisme abusif.

La tolérance et le respect des autres :

Qu'est-ce que la tolérance ? Qu'est-ce que le respect des autres ? La liberté est-elle sans limites ?

Le mot tolérance vient du latin « *tolerare* », qui signifie « supporter », c'est une notion qui définit la capacité d'un individu à accepter une chose avec laquelle il n'est pas en accord, et par extension moderne, l'attitude d'un individu face à ce qui est différent de ses valeurs.

La tolérance est la reconnaissance des droits universels de la personne humaine et des libertés fondamentales d'autrui.

L'injustice et la violence caractérisées, la discrimination et la marginalisation sont des formes courantes d'intolérance.

CE QUE LA TOLÉRANCE N'EST PAS :

La tolérance n'est pas l'indifférence.

L'indifférence est de n'éprouver ni plaisir, ni douleur, face à ce que l'on perçoit. Il n'y a aucunement besoin de tolérance face à des choses pour lesquelles on n'éprouve pas d'émotion. Par exemple, une personne pour qui les questions de religion ne sont pas une préoccupation, ne peut être qualifiée de tolérante ou intolérante en matière de religion.

La tolérance n'est pas la soumission.

La soumission c'est l'acceptation sous la contrainte. Pour qu'il y ait tolérance, il faut qu'il y ait choix délibéré.

La tolérance n'est pas l'indulgence.

L'indulgence va plus loin que la tolérance, en cela qu'elle est une disposition à la bonté, à la clémence, une facilité à pardonner, alors que la tolérance peut être condescendante.

La tolérance n'est pas la permissivité.

La permissivité, tout comme l'indulgence, va plus loin que la tolérance. Elle se distingue de l'indulgence par l'absence de référence aux sentiments. Elle se définit comme une propension à permettre sans condition.

La tolérance n'est pas le respect.

Le respect suppose que l'on comprenne et partage les valeurs d'une personne ou d'une idée dont l'autorité ou la valeur agit sur nous. Par le respect, nous jugeons favorablement quelque chose ou quelqu'un ; en revanche, par la tolérance, nous essayons de supporter quelque chose ou quelqu'un indépendamment du jugement que nous lui portons : nous pouvons haïr ce que nous tolérons, accepter à contre cœur. La sensation de se sentir respecté ne peut que mener à notre épanouissement.

NOS PEINES ET NOS JOIES.

Décès.

Le 29 décembre 2013, Mme Georgette BARRILLIOT, née MASSOIS 89 ans.
Le 3 mars 2014, Mme Henriette PARISOT, née HERAULT, 95 ans.

Arrivées.

Mlle Aurélie BOILLEAU, 1,rue de Maurupt.
Mme Patricia CASPAR et M. Nicolas CHEVALIER, 24, rue Haute.

Naissances.

Le 1er Février, Malou, JOUVIN CACHINHO de David JOUVIN et Linda CACHINHO.
Le 9 février, Ancelin VEBRET de Vincent VEBRET et Cécile MORET.

<u>ÉLECTROMÉNAGER</u> : <u>LA GARANTIE DURE DEUX ANS.</u>

Les consommateurs bénéficient d'une garantie de conformité fixée par la Loi. Mais les distributeurs préfèrent la passer sous silence pour mieux « placer » leurs garanties commerciales.

Évoquer la fiabilité des produits conduit naturellement à s'intéresser aux garanties qui y sont attachées.

On compte chaque année environ six millions d'interventions pour réparation sur un parc de 117 millions d'appareils de gros électroménagers. La mise en œuvre d'une éventuelle garantie est alors souvent une source de stress, de complication et de litiges « un parcours du combattant » si l'on se réfère aux nombreuses plaintes reçues par l'association « Que choisir » à ce sujet.

Outre la mauvaise volonté dont ils font preuve face à un appareil récent (ou non !), fabricants et distributeurs s'ingénient à rendre complexe un dispositif pourtant simple. Il est vrai que le business des garanties commerciales, que les vendeurs tentent de placer avec insistance auprès des clients, génère de grosses marges pour un service peu utilisé … D'autant plus que, le système mis en place fait fi de ce que ***la Loi offre déjà gratuitement aux acheteurs.*** Avantages qu'ils ignorent en général.

« Que ce soit dans l'informatique, l'électroménager ou l'audio-visuel, on vous vend des garanties parfaitement inutiles qui font double emploi avec une garantie légale, et ce, en toute impunité ».

<u>Une confusion bien entretenue :</u>

En 1999, une directive européenne impose aux États membres de mettre en place une garantie légale de conformité.

La France mettra plus de 5 ans à l'intégrer dans son droit (Article L. 211-1 et suivants du Code de la consommation).

« En cas de défaillance dans les six mois qui suivent l'achat, délai bientôt porté à 1 an, voir en fin d'article (1), le défaut est présumé exister : l'acheteur n'a pas à le prouver (Art L. 211-7 du Code de la consommation). Il faut exiger que l'appareil soit réparé ou remplacé. En cas d'impossibilité, il peut rendre le produit et se faire rembourser ou obtenir une réduction de prix.

Au-delà de six mois et jusqu'à deux ans après l'achat, le consommateur dispose des mêmes droits à la nuance près que c'est à lui d'apporter la preuve du défaut. Ce qui n'est pas toujours évident.

« Les vendeurs disent que cette garantie de deux ans est une garantie commerciale, ce qui est abusif. Plus grave, dans certains secteurs comme l'informatique, on vous déclare que la garantie n'est accordée que pour un an, ce qui est faux, la loi vous protège deux années, c'est uniquement dans le but de vous inciter à prendre une extension payante ».

Bien sûr les garanties commerciales ne sont pas interdites. Mais il faut qu'elles soient plus protectrices que la garantie légale de conformité. De plus, elles ne doivent en aucun cas faire obstacle à son application. Or, en pratique, elles sont souvent constellées d'exclusions.

Confidences de vendeurs passés par une école de formation :

« On nous apprend à brouiller les pistes, à vanter les garanties commerciales maison et à cacher soigneusement l'existence d'une garantie légale ».

Ces deux années de garantie légale les distributeurs sont tenus de le rappeler dans leurs conditions générales. En pratique, il faut parfois une loupe pour lire cette mention, quand elle n'est pas carrément absente.

La Loi aux oubliettes :

Autre point d'achoppement, la distinction entre garantie due par le fabricant et par le distributeur. Schéma classique : le distributeur garantit le produit la première année, le fabricant prend l'année suivante. Nombre de services de vente en ligne ont simplifié le problème : la garantie de deux ans est due par le seul fabricant, ce qui leur permet de se décharger des contraintes du SAV (service après vente). Pourtant la loi est claire. **Pour faire jouer la garantie légale de conformité, le consommateur n'a qu'un seul interlocuteur : le VENDEUR (Article L. 221-4 du Code de la consommation).**

L'autre garantie légale :

Outre la garantie de conformité, le client bénéfice aussi de la garantie des vices cachés (Article 1641 du Code civil). Le vice doit être non apparent au moment de l'achat du produit et rendre le bien impropre à sa destination ou en réduire fortement l'usage.

L'action (remboursement, réduction de prix, réparation …) doit être engagée dans les deux ans qui suivent sa découverte.

C'est à l'acheteur de faire la preuve du défaut. Une expertise peut se révéler nécessaire.

(1) Actuellement, dans le cadre de la garantie légale de conformité, si une panne survient dans les six mois qui suivent l'achat d'un produit, le client n'a pas à prouver le défaut, celui-ci étant présumé exister. Avec la future ***Loi consommation***, bientôt adoptée par le Parlement, ce délai devrait passer à 12 mois. En outre le texte prévoit des sanctions administratives en cas de non-respect des règles applicables à cette garantie.

FUITES D'EAU APRÈS COMPTEUR, DU NOUVEAU !

CET ARTICLE PLACÉ EN FEUILLE VOLANTE AU CENTRE DU CHEMINONS ENSEMBLE, EST À CONSERVER AVEC VOS FACTURES D'EAU, CELA PEUT ÊTRE UTILE !

LA STÈLE DU « SOLDAT RÉMY »

En cette année du bicentenaire de la campagne de France de l'Empereur Napoléon, à laquelle RÉMY a participé, nous pouvons faire un petit rappel sur ce « brave soldat ».

Mais avant rendons à César ce qui appartient à César ".

La rénovation et le déplacement, pour sa mise en valeur, de la stèle du Garde du Génie Commandant J.B. RÉMY n'auraient jamais eut lieu sans l'action d'une classe de CM 1—CM 2 et de son professeur, M. Thierry FARGETTE.

En 2002, à l'occasion du bicentenaire de la création de la Légion d'Honneur par l'Empereur Napoléon 1er, les élèves de la classe ont réalisé un livret sur cette décoration, il s'agit de : ***Alexandra BEGEL, Audrey CHESNAIS, Marlène KELLER, Amandine PAROT, Lætitia PETIT, Alicia STUBBS, Kévin BITSCH, Benjamin BRIOLAT, Damien GASTALDI, Killian HERVELIN, Maximilien NEMARD, Guillaume PEROT, Sullivan RENAUD, Mathieu REUTER, Romain TRETON, Loïc VILLATTE.***

La lecture du livret m'ayant fait découvrir l'existence d'une stèle à la mémoire d'un brave soldat des campagnes de la République et de l'Empire, le conseil municipal a estimé qu'en raison de la personnalité de ce " Brave ", cette stèle méritait d'être rénovée et mise en valeur.

Pour des histoires de « gros sous » (qui ne sont pas le fait de la commune), les travaux se sont éternisés, notamment pour la réalisation de la plaque.

Pour avoir servi dans de nombreux Régiments de cavalerie, où dans les plis de leur Étendard des noms tels qu'Austerlitz, Marengo, Iéna, Eylau, Wagram étaient inscrits, on ne peut que s'intéresser à l'épopée napoléonienne.

Aussi, voici, pour une ultime fois, encore un peu d'histoire :

Le franchissement de la BÉRÉZINA.

En cette année 1812, la Grande armée en retraite atteint la Bérézina pour la franchir, elle avait espéré que la rivière serait gelée pour pouvoir passer sans encombre sur la glace, mais le dégel avait transformé la rivière en un cours d'eau de glaçons mouvants.

C'est à la Bérézina que les pontonniers entrent dans la légende. Le 25 novembre 1812, le Général Éblé qui commande les équipages de pont, environ 400 hommes, arrive sur les lieux de passage choisis. En ce point, la Bérézina mesure environ 110 m. de large ; sa profondeur varie de 2m à 2,30m. Le courant est peu rapide, mais le fond de la rivière est vaseux et inégal. Les pontonniers se mettent à l'œuvre à 5h du soir. Des maisons sont abattues pour pouvoir fournir le bois nécessaire. Le lendemain deux ponts, d'environ 5m. de large, distants d'environ 200m. sont terminés. Les pontonniers doivent travailler avec de l'eau jusqu'aux aisselles. Vers 4 h. de l'après-midi, le pont destiné aux voitures se brise en trois endroits. Les hommes sont harassés, le général Éblé donne l'exemple en se jetant lui-même à l'eau pour réparer.

Les pontonniers de la Bérézina ont réussi ce jour-là à sauver 50 000 hommes.

Une grande partie des pontonniers a péri de froid dans l'eau glaciale***. Seulement six sur les 400 engagés à la construction des ponts reverront le sol français,*** (dont le J.B. RÉMY). Le général ÉBLÉ mourra d'épuisement à Königsberg.

Malgré l'emploi que certain font du nom BÉRÉZINA, il s'agit là d'une victoire, car avant de franchir les ponts, les troupes napoléoniennes ont victorieusement livré bataille.

Le nom BÉRÉZINA est inscrit sur le drapeau du 3ème Régiment du Génie de Charleville-Mézières.

Pour conclure : la petite histoire. L'Empereur Napoléon contemplait le travail, quand ce fut terminé, il remercia les pontonniers et décora RÉMY de la Croix de la Légion d'Honneur en prenant celle qui se trouvait sur sa célèbre redingote. *« Sire, aurait dit Rémy, une autre fois nous ferons mieux, aujourd'hui le temps nous manquait ».*

ARTICLES PARUS DANS "CHEMINONS ENSEMBLE" DEPUIS SES DÉBUTS.

N° 2 : RICHELET.
N° 3 : L'agence postale communale (règlement et services rendus).
La Journée d'Appel à la Défense (J.A.P.D.) (mode d'emploi).
N° 4 : Les relations de voisinage ;
Le langage des cloches.
N° 5 : Origine et histoire de la fête de noël ;
Les plantations proches du domaine public ;
Les maires dans l'Histoire de France, et les maires de Cheminon de 1799 à aujourd'hui.
N° 6 : Les bruits de voisinage (arrêté préfectoral du 10/12/2008) ;
L'origine du mot "Grève" ;
L'origine de l'étiquette de "la vache qui rit".
N° 7 : La libération de CHEMINON ;
Cheminon sur Internet ;
Le fonctionnement des R.S.P. (Relais Service Public de Pargny et de Sermaize) ;
Un nouveau service pour régler les petits litiges.
N° 8 : Gabriel PELLETIER ;
Églises classées "fierté ou fardeau ?" ;
Les délais de conservation des documents.
N° 9 : Le soldat RÉMY ;
Pourquoi arrêter de fumer ;
Noël à travers le monde.
N° 10 : Les Bôs et les Galipettes ;
N° 11 : Le 14 juillet, les symboles de la République ;
Les cendres funéraires (réglementation) ;
Les piqûres de guêpes. Destruction des nids ;
Le respect de la nature. Halte aux incivilités.
N° 12 : Charlemagne et Ponthion.
L'épidémie de choléra à Cheminon. ;
Le souvenir et le respect dû aux "morts pour la Patrie" ;
Le numérotage des maisons.
N° 13 : La Carte Communale ;
Origine de la fête de la Saint Sylvestre.
N° 14 : Les "bouchons d'amour" ;
Le recyclage des piles usagées.
N° 16 : Avenir de la C.C.S.B. ;
Tarifs des concessions des cimetières ;
Réforme de la fiscalité de l'urbanisme ;
Taxe locale d'équipement (**T.L.E.**) // Taxe d'aménagement (**T.A.**)
Pour les chasseurs : L'échinococcose alvéolaire.

N° 17 : Cheminon au cours de la 1er bataille de la Marne ;
La Taxe d'Habitation (**T.H**.) explications ;
Le retour de Bôs ;
Arnaques : Réagissons.

N° 18 : La facture d'eau peut-elle encore payer tous les services de l'eau ?
Les coûts de l'enlèvement des ordures ménagères (O.M.), Grenelle **II**, ce qui va arriver !
Les combats de l'armée française en mai-juin 1940 ;
À propos des chiens qui aboient (les Lois qui devraient en principe protéger, si elles étaient respectées).

N° 19 : Esprit de défense et devoir de mémoire ;
Journée nationale de la déportation ;
Jeanne d'Arc et Cheminon.

N° 20 : L'histoire des monuments de la place de la mairie (1ère partie°Richelet) ;
L'Afghanistan.
La Rafle du Vél d'hiv.

N° 21 : L'histoire des monuments de la place de la mairie (2ème partie : le monument aux morts).
Coutumes de Cheminon. Mariage d'autrefois.
Pourquoi la fin du monde n'a pas eu le 21 décembre 2012.

N° 22 : Agence Seine-Normandie, facture d'eau ;
Fraude à l'assurance-maladie ;
La Loi tue la loi ;
Création d'une nouvelle association ;
Le goûter des anciens ;
Aboiements de nos amis les chiens.

N° 23 : Les nids de guêpes ou d'abeilles.
14 juillet : Fête nationale française (symboles, vérité, espérance).
Le devoir de mémoire n'est pas réservé seulement aux anciens.
18 juin, date historique.
Les métiers d'autrefois, dans la forêt.
L'homme de caractère (Général De Gaulle, Au fil de l'épée 1932).
Les travaux de l'église de Cheminon. de 1914 à nos jours.
Règles de plantations et mitoyenneté entre particuliers.
Transports scolaires (à la rentrée).
Opération programmée d'amélioration de l'habitat.
Démarchages à répétition ? la Loi vous protège.

N° 24 : Résultats scolaires juin 2013.
Le brûlage des déchets
Les accidents domestiques.
Au sujet des factures d'eau.

N° 25 : Réouverture de l'église ;
À propos des paroles de la Marseillaise ;
Financement des travaux énergétique
Confits, à qui s'adresser ?

N° 26 : La Voie Sacrée ;

Halte à la repentance politicienne ;
Durée de garantie des appareils ménagers.
Les fuites d'eau après compteur.
Le soldat « RÉMY » et la Bérézina.
Servir la France.

Les pompiers de Cheminon ainsi que les membres du club de foot (A.S.C.), remercient vivement les habitants du village pour l'accueil qui leur a été réservé lors de leur passage avec les calendriers 2014.

COLLECTE DES CARTOUCHES D'ENCRE.

UNE CARTOUCHE RECYCLÉE = UN ARBRE PLANTÉ.

Une fois vides, vous pouvez déposer vos cartouches d'encre (sauf EPSON) à l'école.

Grâce à une association belge, une cartouche recyclée c'est un arbre planté, et c'est bon pour la planète.

Si vous préférez gérer vous-mêmes vos envois, vous pouvez demander des enveloppes pré affranchies gratuites sur le site : >>> www.srfb.be

LA VALIDITÉ DE LA CARTE D'IDENTITÉ PASSE À 15 ANS.

À compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité (CNI) passe de 10 à 15 pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- Les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- Les cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.
- Les cartes d'identité restent valables 10 ans pour les personnes mineures (moins de 18 ans) lors de la délivrance de la carte.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer à la mairie.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre CNI, rendez-vous sur :
www.diplomatie.gouv.fr pour plus d'information. Autre site : www.interieur.gouv.fr

BILAN FINANCIER DE SALLE POLYVALENTE DE 2011 À 2013..

DÉPENSES :	2011	2012	2013	TOTAL
EAU	167,70 €	167,17 €	179,51 €	514,38 €

EDF	4 584,86 €	3 846,52 €	6 062 €	14 493,38 €
GAZ	5 117,01 €	6 142,91 €	7 763,53 €	19 023,45 €
TOTAL	9 869,57 €	10 156,60 €	14 005,04 €	***34 031,21 €***

RECETTES :

Salle/ Nb location(1)	2011	2012	2013	TOTAL
Petite salle	547 € / 14	434 € / 13 (2)	450 € / 7 (2)	1431 €
Grande salle	2 542 € / 15	2 020 € / 10	960 € / 6	5 522 €
TOTAL	3 089 €	2 454 €	1 410 €	***6 953 €***

(1) À ces nombres de locations s'ajoute certain nombre de prêts pour « services rendus »

(2)La différence : nombre de locations et recettes, provient du fait qu'en 2012 il y a eut 8 locations à 8 € et 10 € et une seule en 2013.

L'occupation des deux salles par les associations et les écoles représente 11h00 par semaine, soit 440 h. annuelles (sur une base de 40 semaines).

Rappel des tarifs de location votés par le C.M. le 8 octobre 2010.

		Cheminoniers	Extérieur ;
ÉTÉ	Petite salle	60 €	100 €
	Grande salle	120 €	250 €
HIVER	Petite salle	80 €	110 €
	Grande salle	200 €	280 €

L'ASSOCIATION « ***LES AMIS DE L'ÉCOLE*** » SERA HEUREUSE DE VOUS ACCUEILLIRPOUR SON :

MARCHÉ DE PRINTEMPS

Samedi 10 mai 2014 de 8h 30 à 11h 30, sous les Halles de Cheminon.

Tous les bénéfices de cette vente permettront de financer les activités et sorties des enfants des écoles de Cheminon. et Trois-Fontaines.

INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE MATERNELLE :

Pour inscrire votre enfant à l'école pour l'année scolaire 2014/2015, il faut qu'il soit né en **2011** (petite section)**ou début 2012** (toute-petite section)

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la directrice de l'école, Mme Cochener, au 03.26.73.43.91

DEUX ETAPES :

1. **Aller à la mairie de Cheminon dès maintenant,** avec le livret de famille, pour réaliser l'inscription et obtenir le certificat d'inscription.

2. **Prendre rendez-vous avec Mme Cochener au 03.26.73.43.91** (jours et heures d'école)pour réaliser l'admission. Le jour du rendez-vous, venir avec le certificat d'inscription remis par la secrétaire de mairie et le carnet de santé de votre enfant.

Le nombre d'enfants inscrits déterminera l'organisation des classes pour l'année prochaine. Par conséquent, nous vous remercions d'inscrire votre enfant ***le plus tôt possible et avant le 31 mai au plus tard****. Ainsi, l'équipe enseignante et les communes pourront préparer cette rentrée avec semaine de 4 jours 1/2 dans les meilleures conditions.*

POUR FINIR LE MANDAT AVEC UN PEU D'HUMOUR !!!

Il était une fois quatre individus, comme les quatre mousquetaires, ou les quatre ?
qu'on appelait ***TOUT LE MONDE — QUELQU'UN — CHACUN — et PERSONNE.*** …

Il y eut un important travail à faire, et on a demandé à ***TOUT LE MONDE*** de le faire. ***TOUT LE MONDE*** était persuadé que ***QUELQU'UN*** le ferait. ***CHACUN*** pouvait l'avoir fait, mais en réalité ***PERSONNE*** ne le fit.

QUELQU'UN se fâcha car c'était le travail de ***TOUT LE MONDE*** !

TOUT LE MONDE pensa que ***CHACUN*** pouvait le faire et ***PERSONNE*** ne doutait que ***QUELQU'UN*** le ferait.

En fin de compte, ***TOUT LE MONDE*** fit des reproches à ***CHACUN*** parce que ***PERSONNE*** n'avait fait ce que ***QUELQU'UN*** aurait pu faire.

MORALITÉ

Sans vouloir le reprocher à ***TOUT LE MONDE***,
Il serait bon que ***CHACUN*** fasse ce qu'il doit sans nourrir l'espoir
Que ***QUELQU'UN*** le fasse à sa place
Car l'expérience montre que là où attend ***QUELQU'UN***,
Généralement on ne trouve ***PERSONNE***.

CONCLUSION

Faite le savoir à ***TOUT LE MONDE*** afin que ***CHACUN*** puisse en faire profiter
QUELQU'UN sans oublier ***PERSONNE***…